

CPCN 51006/1

### **Motion sur le « Pacte pour la recherche »**

La Conférence des présidents de section du Comité national de la recherche scientifique, réunie le 6 octobre 2005, considère que les dispositions concernant la mise en place d'une Agence d'Évaluation de la Recherche présentées dans le projet de « Pacte pour la recherche » ne répondent pas aux enjeux d'une forte mobilisation de la communauté nationale pour la recherche et l'innovation.

- Ce projet n'aborde pas de manière concrète le problème essentiel de l'évaluation régulière de l'ensemble des personnels de recherche.
- Il ne garantit pas en l'état un point majeur pour la vie scientifique de notre pays : le lien entre évaluation des unités et évaluation des personnes.
- Tous les membres de l'Agence d'Évaluation de la Recherche sont nommés ; la représentation directe des personnels de recherche, essentielle pour garantir la légitimité de l'évaluation, n'est donc pas assurée.
- De fait, ce projet réduit le rôle du Comité national de la recherche scientifique à celui d'un organe d'évaluation des chercheurs CNRS. Devant cette situation, une session plénière du Comité national doit impérativement être organisée dans les plus brefs délais, pour laquelle la CPCN a retenu la date du 9 décembre 2005.

*Cette motion a été votée à l'unanimité suite à la réunion de la Conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique le 6 octobre 2005.*

CPCN 51006/2

## **Motion sur la place du CNRS dans l'augmentation de l'effort de recherche en France**

Lors de la réunion exceptionnelle du 6 octobre 2005, des indications ont été communiquées par le Directeur Général à la CPCN sur les perspectives budgétaires et de créations de postes pour l'exercice 2006. Le CNRS se verrait attribuer un budget en faible augmentation par rapport à 2005, sans commune mesure avec les effets d'annonce sur l'augmentation de l'effort de recherche. La CPCN est favorable à une remise à niveau des recrutements ITA, dans la mesure où ils seraient effectivement affectés dans les unités de recherche. Il serait cependant désastreux pour le CNRS comme pour l'avenir de la recherche publique en France que l'annonce de 3000 créations de postes de recherche l'an prochain ne se traduise pas par une augmentation significative du nombre de postes de chercheurs CNRS ouverts au concours 2006. L'augmentation de l'effort de recherche dans notre pays ne peut en effet se concevoir sans un rôle moteur du plus important des EPST.

S'ils se traduisent dans les faits, les éléments d'information présentés par le Directeur général le 6 octobre, en particulier ceux concernant les concours 2006, vont renforcer les inquiétudes des personnels sur les perspectives d'avenir du CNRS. La CPCN demande donc à la direction de l'organisme de tout mettre en œuvre pour que le CNRS soit en phase avec l'augmentation de l'effort de recherche et pour qu'une structuration nationale de la politique scientifique soit maintenue, avec un rôle majeur des départements scientifiques au sein du CNRS.

*Cette motion a été votée à l'unanimité suite à la réunion de la Conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique le 6 octobre 2005.*

CPCN 51006/3

## Motion sur la réforme du CNRS

La Conférence des présidents de section du Comité national, réunie en session extraordinaire le 6 octobre 2005, ayant écouté le directeur général du CNRS, exprime ses inquiétudes sur la réforme en cours dans l'organisme :

- Cette réforme ne devait pas conduire à la constitution d'une couche administrative supplémentaire. Or elle comporte maintenant non seulement la nomination de directeurs interrégionaux, mais aussi la création d'équipes d'adjoints scientifiques de ces DIR, ce qui risque d'engendrer des conflits dans la gestion des dossiers de recherche avec les directions scientifiques. Le rôle des directeurs scientifiques, acteurs essentiels d'une politique de recherche définie nationalement, apparaît fragilisé. La mise en place simultanée de nouveaux départements scientifiques pose des problèmes de fonctionnement non résolus, en particulier pour le plus gros d'entre eux (MIPPU).
- Les fonctions d'assistants des départements scientifiques auprès des sections du Comité national disparaissent. Le portage des dossiers devant l'instance d'évaluation devient une procédure compliquée et indirecte, à la charge du secrétariat général du Comité national. Cela supprime la représentation directe du gestionnaire scientifique de chaque dossier auprès de l'instance d'évaluation, ce qui risque d'engendrer retards, dysfonctionnements et perte d'efficacité générale de l'évaluation au sein de l'établissement. La conférence réclame qu'un interlocuteur unique ait la responsabilité de la préparation des bureaux de printemps et d'automne de chaque section, comme c'était le cas avec l'Assistant de Gestion Scientifique.
- La Conférence réitère sa recommandation du 23 juin 2005 sur le maintien d'un rôle important des directeurs scientifiques et directeurs scientifiques adjoints dans la conduite de l'organisme.
- Elle insiste pour que la mise en place des DIR et la nouvelle structuration DSG + départements ne conduise pas à l'augmentation du nombre de postes fléchés, le fléchage devant être une procédure exceptionnelle. La qualité des recrutements au CNRS est en effet conditionnée par l'ouverture des concours au plus grand nombre de candidats possible, donc par la banalisation dans toutes les sections, y compris en SHS, de la majorité des postes ouverts au recrutement.

*Cette motion a été votée à l'unanimité suite à la réunion de la Conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique le 6 octobre 2005.*

CPCN 51006/4

## **Motion sur le fonctionnement des jurys de concours**

La Conférence des présidents du Comité national réunie le 6 octobre 2005, a abordé en présence du Directeur général du CNRS le problème des modifications effectuées par les jurys d'admissions sur les classements issus des jurys d'admissibilité lors des concours 2005.

La CPCN souligne la nécessité de rendre publics les critères et leurs poids respectifs lors du jury d'admission, comme cela se fait pour les jurys d'admissibilité.

La CPCN demande qu'une information sur les motivations spécifiques à chaque modification soit fournie aux jurys d'admissibilité par les jurys d'admission. Cette information serait bien entendu soumise à l'obligation de confidentialité.

La CPCN recommande une harmonisation de la composition des jurys d'admission entre les différents départements, avec une représentation aussi équitable que possible des thématiques concernées. Une solution doit être trouvée pour les départements regroupant un très grand nombre de sections (en premier lieu MIPPU, mais également SDV et SHS).

La CPCN soutient la recommandation émise par la direction générale selon laquelle la structure de direction ne doit pas intervenir dans le déroulement des jurys d'admissibilité. Tout écart à cette règle doit donc être porté à la connaissance du directeur général par le président du jury concerné.

*Cette motion a été votée à l'unanimité suite à la réunion de la Conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique le 6 octobre 2005.*

---